

MWS (MyWebShop)

Organisme de formation — N° de déclaration d'activité 75331056433

15 Rue Raoul Stonestreet, 33140 Villenave-d'Ornon — maxime@mywebshop.org — 07 77 86 72 83

Règlement intérieur

Applicable aux stagiaires de la formation professionnelle — MWS

Article 1 — Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à toute personne participant à une action de formation organisée par MWS, pour toute la durée de la formation suivie. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire en début de formation.

Article 2 — Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total des consignes de sécurité. Les formations se déroulant le plus souvent dans les locaux du client, chaque stagiaire doit respecter les consignes d'hygiène et de sécurité propres au lieu d'accueil.

- Respecter les consignes de sécurité affichées et les instructions données par le formateur et le responsable du site.
- Connaître les consignes d'évacuation et l'emplacement des issues de secours et des extincteurs.
- Signaler immédiatement tout accident, même bénin, au formateur, qui établira une déclaration.
- Il est interdit de fumer et de vapoter dans les salles de formation, et de se présenter en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites.

Article 3 — Discipline et comportement

- Horaires : les stagiaires doivent respecter les horaires fixés et communiqués dans la convocation. Toute absence ou retard doit être justifié auprès de l'organisme.
- Assiduité : la présence est attestée par la signature, par demi-journée, de la feuille d'émargement.
- Comportement : chacun adopte un comportement correct et respectueux envers le formateur et les autres participants.
- Matériel : le matériel et les équipements mis à disposition doivent être utilisés avec soin et conformément à leur usage ; toute dégradation volontaire engage la responsabilité de son auteur.
- Téléphones et appareils personnels : leur usage est limité aux pauses, sauf nécessité pédagogique.
- Documents pédagogiques : les supports remis sont protégés et réservés à un usage personnel ; ils ne peuvent être reproduits ou diffusés sans autorisation.

Article 4 — Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement peut faire l'objet d'une sanction proportionnée : rappel à l'ordre, avertissement écrit, ou exclusion définitive de la formation.

Article 5 — Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsqu'une sanction d'exclusion est envisagée, le stagiaire est convoqué à un entretien et peut se faire assister. La sanction, motivée, lui est notifiée par écrit. L'employeur et, le cas échéant, le financeur en sont informés.

Article 6 — Représentation des stagiaires

Pour les formations d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué des stagiaires. Les formations de MWS étant d'une durée inférieure à ce seuil, cette disposition ne s'applique pas ; les stagiaires peuvent néanmoins adresser à tout moment leurs observations à l'organisme.

Article 7 — Réclamations

Toute réclamation peut être adressée au référent qualité de MWS (maxime@mywebshop.org / 07 77 86 72 83). Elle est traitée selon la procédure de gestion des difficultés, réclamations et aléas de l'organisme.

Article 8 — Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa date de diffusion et est porté à la connaissance de chaque stagiaire avant le début de la formation.

Fait à Villenave-d'Ornon, le

Pour MWS — Les co-gérants : Maxime Merle et Mehdi Lang